



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME PLAGE DE
LA BAIE DES FOURMIS, DANS LE CADRE DU FEU D'ARTIFICE DU
DIMANCHE 15 AOUT 2021

N° : 210714

DATE D'AFFICHAGE : 08 JUL. 2021

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2019 portant attribution au profit de la Métropole Nice Côte d'Azur de la concession des plages naturelle situées sur la commune de Beaulieu-sur-Mer,
VU le cahier des charges réglementant ladite concession en date du 7 octobre 2019,
Vu l'arrêté municipal n°210510 du 7 mai 2021, portant règlement de police, de sécurité et d'exploitation des plages naturelles de la commune de Beaulieu-sur-Mer,
VU la demande de la STE FEU D'ARTIFICE UNIC, sise 300 Allée Abbé Pierre 26750 St Paul Les Romans, représentée par M. Alexandre GONIN, 06.22.38.32.62., en vue d'occuper le domaine public maritime de la plage de la Baie des Fourmis pour la mise en place du matériel nécessaire au tir du feu d'artifice.

Considérant qu'il convient de réglementer, à l'occasion de la manifestation susvisée, l'occupation de la Plage de la Baie des Fourmis,

ARRETE

Article 1^{er} – LA STE FEU D'ARTIFICE UNIC est autorisée à occuper une partie de la plage de la Baie des Fourmis du dimanche 15 août 2021 17h au lundi 16 août 2021 00h et à installer le matériel nécessaire à l'organisation du feu d'artifice.

Article 2 : La plage de la Baie des Fourmis sera exceptionnellement accessible au public de 22h à 23h.

Article 3 : La zone permettant les déchargements et chargements du matériel sera balisée, l'entreprise restera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir du fait de sa présence



Article 5 : L'entreprise s'assurera de la mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire et se conformera à toutes les autres obligations réglementaires en vigueur et obtiendra toutes les autorisations nécessaires.

Cette dernière devra :

- Limiter strictement l'occupation au besoin de la manifestation et libérer les lieux dès la fin de celle-ci après avoir procédé au nettoyage du site,
- Contracter auprès d'une compagnie notoirement connue toutes les assurances susceptibles d'être mises en œuvre en cas de sinistre,
- Veiller à ce qu'aucune publicité commerciale ne soit installée sur le domaine public maritime,
- Veiller à ce qu'aucune dégradation et pollution ne soit effectuée.

Article 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours juridictionnel auprès du Tribunal Administratif de Nice sis 18, avenue des Fleurs à NICE (06000), dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet des Alpes-Maritimes, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, M. le Chef de Police de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le 08 JUL. 2021

Le Maire,
Roger ROUX



RR